# 

* Datum : 21-12-2010
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2010745634
* Auteur :

Tribunal de premiere instance de Bruxelles
Déclaration d'acceptation sous bénéfice d'inventaire devant le greffier du tribunal de première instance de Bruxelles, faite le 6 décembre 2010, par Gaspard, Daniel, avocat à 1180 Bruxelles, avenue Winston Churchill 149, en qualité de mandataire en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée datée du 26 novembre 2010 et donnée par Laurent, Marlène, avocat à 5340 Faulx-les-Tombes, La Taillette 1, en sa qualité d'administrateur provisoire, nommée à cette fonction par ordonnance du juge de paix du second canton de Namur du 26 octobre 2006, des biens de Luyten, Alain, né le 30 janvier 1948 à Liège, domicilié à 5002 Saint-Servais, chaussée de Waterloo 79.
Autorisation : ordonnance du juge de paix du premier canton de Namur du 12 novembre 2010.
Objet déclaration : acceptation, sous bénéfice d'inventaire, à la succession de Luyten, Louis, né à Namêche le 31 mai 1921, de son vivant domicilié à Auderghem, avenue Jean Vanhaelen 2, et décédé le 25 août 2010 à Etterbeek.
Les créanciers et légataires sont invités à faire connaître, par avis recommandé, leurs droits dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente insertion.
Cet avis doit être adressé à Me Olivier Verstraete, notaire, boulevard du Souverain 288, à 1160 Bruxelles.
Pour copie conforme : le greffier délégué, (signé) Gert Schaillée.